

**MAIRIE  
DE  
COMBON**

Envoyé en préfecture le 26/12/2024  
Reçu en préfecture le 26/12/2024  
Publié le 26/12/2024  
ID : 027-212701643-20241220-2024\_1\_59-DE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2024/59**

**Séance du 20 décembre 2024 à 19h30**

Le conseil municipal de Combon, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique le vingt décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures et trente minutes, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Combon (17 rue de la mairie 27170 COMBON), sous la présidence de Monsieur Rémy LECAVELIER-DÉSÉTANGS, maire.

**Date de la convocation** : 16/12/2024

**Etaient présents** : M. Philippe DEPARROIS (adjoint), M. Alain BLAISOT, M. Patrice DELANNOY, M. Patrice DESMONTS, M. Emmanuel DEWULF, Mme Estell GONTHIER, M. Alexy LETELLIER, Mme Pauline OSMONT, Mme Audrey RAMIER-COUSIN, Mme Marie-Thérèse THUILLIER (conseillers municipaux).

**Absents excusés** : Madame Blandine DEMAEGDT (a donné pouvoir à Madame Audrey RAMIER-COUSIN), Madame Elizabeth JEAN (a donné pouvoir à Monsieur Patrice DESMONTS), Madame Laetitia LHERMEROULT (a donné pouvoir à Madame Pauline OSMONT).

**Absent** : Monsieur Jean-Pascal HEBERT

**Quorum** : fixé à 8 élus présents. Nombre d'élus effectivement présents : 11

**Objet : Vente du terrain cadastré AN 38**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que ce bien, classé en nature de pré, n'est d'aucune utilité pour la commune ;

Monsieur le maire envisage de vendre partiellement le terrain cadastré AN 38 (situé rue du puits, où il y a le bac de rétention). Le service des domaines a été sollicité afin d'obtenir un avis sur le prix du terrain au m<sup>2</sup>. Avant de prendre rendez-vous avec un notaire et les futurs acquéreurs, une délibération du conseil municipal autorisant le maire à effectuer la vente et fixant le prix est nécessaire. Cependant, des éléments sont manquants pour pouvoir valablement délibérer. Ainsi, Monsieur le maire propose de reporter ce point de l'ordre du jour à une autre séance du conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité et sur proposition de Monsieur le maire, décide d'ajourner cette délibération.

**Certifié exécutoire par le maire de Combon après :**

- Transmission à la préfecture de l'Eure (Evreux) le : 26 DEC. 2024

- Publication le : 26 DEC. 2024

Fait à COMBON, le 23/12/2024

Rémy LECAVELIER-DÉSÉTANGS

Maire de Combon

Alexy LETELLIER

Secrétaire de séance

